



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2025-13

ÉLECTION PARTIELLE À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-7 à D. 719-17 et D. 719-38 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 à 11 ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;
Vu l'arrêté d'établissement 2023-34 du 8 novembre 2023 relatif aux résultats de l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et de l'élection des représentants des professeurs et doctorants à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2024-12 du 19 avril 2024 relatif aux résultats de l'élection partielle au Conseil d'administration et de l'élection partielle à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2025-11 du 8 septembre 2025 relatif à l'élection partielle à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2025-12 du 16 septembre 2025 relatif aux candidatures à l'élection partielle à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet ;
Considérant qu'à la suite de la publication de l'arrêté 2025-11 organisant une élection en vue de pourvoir, un siège vacant dans le collège A et un autre dans le collège B, aucun membre du collège A n'a présenté sa candidature,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Siègle vacant et scrutin

Un siège est à pourvoir à la Commission scientifique dans le collège A.

Une élection concernant ce siège, aura lieu :

du mercredi 15 octobre à 9 heures au jeudi 16 octobre 2025 à 16 heures

Le second tour est prévu, le cas échéant, du 29 au 30 octobre. Le calendrier complet est rappelé en annexe.

Le vote est exclusivement électronique et ses modalités sont définies à l'article 7.

Article 2 : Inscriptions et rectifications sur les listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon.

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir la salle du personnel du bâtiment administratif. Elles sont également disponibles sur l'intranet du personnel, à la page dédiée aux élections, à partir du **vendredi 19 septembre 2025**. Elles sont également consultables auprès de l'administration (bureau D 1.12 sur le campus de Lyon).

Les demandes de rectification des listes électorales sont adressées à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, via l'adresse affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale de son collège peut demander son inscription au plus tard **le lundi 13 octobre 2025** avant 12 heures. Elle fournit à l'appui de sa demande tout justificatif demandé ou qu'elle jugera nécessaire. En l'absence de demande dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur une liste électorale.

Article 3 : Candidatures

Le dépôt de candidature, en papier ou sous forme électronique, est obligatoirement fait sur les formulaires disponibles eux aussi en papier auprès de l'administration (campus de Lyon : bâtiment administratif D, bureau D.1.12 ou bureau D 1.10) ou sous forme électronique grâce au fichier texte proposé par courriel à tous les électeurs et électrices, à compléter et à renvoyer à affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr et directrice@sciencespo-lyon.fr.

Les pièces doivent être déposées avant le :

vendredi 26 septembre, à 16 h dernier délai.

Les documents électroniques sont envoyés obligatoirement à affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr et directrice@sciencespo-lyon.fr.

Les documents en papier sont déposés en priorité auprès du chargé des affaires juridiques (Bât. D, bureau 1.12), du directeur général des services (Bât. D, bureau 1.13) ou auprès de l'assistante de direction (Bât D. bureau 1.10).

Après validation, les candidatures sont affichées le **lundi 29 septembre à partir de 14 heures** sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet

des personnels. Elles sont communiquées par courrier électronique aux électeurs et électrices du collège concerné.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **lundi 29 septembre à partir de 14 heures** et se terminera la veille du scrutin à 23 heures 59.

Les professions de foi sont mises en ligne sur l'intranet des personnels à la rubrique des élections, visibles par affichage et transmises également aux électeurs et électrices du collège concerné par courrier électronique, à partir du **29 septembre à 14 heures**.

Article 5 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs nommés, pour toute la durée du scrutin, par la directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon parmi les personnels permanents non candidats.

La composition du bureau de vote fait l'objet d'un arrêté de la directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon en amont du scrutin.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Les membres du bureau de vote reçoivent des clés de déchiffrement des urnes selon la distribution définie à l'article 8.

La liste d'émargement est consultable à tout moment sur la plateforme de vote.

Article 6 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12 du titre II du décret du 18 décembre 1989 susvisé, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage

Chaque électeur ou électrice reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et un moyen d'authentification au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le **lundi 29 septembre 2025**.

Pour voter, l'électeur ou l'électrice a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur ou électrice est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs et électrices rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote en ligne, des ordinateurs sont en libre-service dans les locaux de la bibliothèque et utilisables conformément à la procédure d'accueil du service.

Le vote par correspondance (voie postale) n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le scellement des urnes est effectué **lundi 29 septembre** par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président ou de la présidente du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un scrutateur.

Tout électeur ou électrice rencontrant une difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de vote les 15 et 16 octobre, puis les 29 et 30 octobre, peut joindre la cellule d'assistance du service informatique dirigée par M. Ejengele, entre 9 h et 17 heures, au 04 37 28 38 97 ou à l'adresse help@sciencespo-lyon.fr.

Article 8 : dépouillement

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau D 1.12. Les membres du bureau de vote désignent parmi les électeurs et électrices un nombre de candidats supérieur ou égal à trois, pour assister au dépouillement.

Les clés de déchiffrement des urnes sont réparties ainsi :

- 1° Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;
- 2° Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux candidats assistant au dépouillement et au moins une clé est attribuée au président ou à la présidente du bureau de vote ou à son représentant ;
- 3° Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

À l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est rédigé et remis, accompagné de la liste d'émargement, à la Directrice de l'IEP de Lyon.

Article 9 : Résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice dans les trois jours suivant la date de scrutin et ainsi affichés au plus tard le **lundi 20 octobre 2025** dans la salle du personnel et sur l'intranet du personnel. Ils sont diffusés par courriel aux électeurs et électrices du collège A.

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu du mercredi 29 octobre à 9 h au jeudi 30 octobre à 16 h et les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant le scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, la plus âgée ou le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Article 10 : Recours

La Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et électrices, par la directrice ou le directeur de l'Institut d'études politiques de Lyon ou par la rectrice de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Les courriers sont adressés à :

Madame la Présidente de la CCOE de l'académie de Lyon,

Palais des juridictions administratives
184 rue Dugesclin
69003 Lyon.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ou électrice ainsi que la directrice ou le directeur de l'Institut d'études politiques de Lyon et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle des opérations électorales ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 11 : Le Directeur général des services de l'Institut d'Études Politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs et électrices.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2025
La Directrice de l'IEP de Lyon,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SCIENCES PO LYON" in a stylized font.

Hélène SURREL

ANNEXE

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DE L'ÉLECTION PARTIELLE À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Publication de l'arrêté	Vendredi 19 septembre 2025
Affichage des listes électorales	Vendredi 19 septembre 2025
Réception des candidatures	Vendredi 26 septembre 2025 à 16 heures
Instructions de vote par courrier électronique	Lundi 29 septembre 2025 à partir de 14 heures
Affichage des candidatures	Lundi 29 septembre 2025 à partir de 14 heures
Début de la campagne électorale	Lundi 29 septembre 2025 à partir de 14 heures
Rectification des listes électorales	Jusqu'au lundi 13 octobre 2025 à 12 h
Scellement des urnes électroniques	Lundi 13 octobre 2025
Scrutin CS (collège A) 1 ^{er} tour	du mercredi 15 octobre à 9 heures au jeudi 16 octobre à 16 heures
Proclamation des résultats du 1 ^{er} tour	Jeudi 16 octobre 2025
Scrutin CS 2 nd tour le cas échéant	du mercredi 29 octobre au jeudi 30 octobre 2025
Proclamation des résultats du 2 nd tour	Vendredi 31 octobre 2025